



Région à Energie Positive

Appel à Manifestation d'Intérêt 2024-2025 « Nouveaux modèles énergétiques citoyens »

1- ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1-1 Une dynamique forte en Occitanie

La Région et l'ADEME Occitanie se sont associées depuis 2014 via une série d'appel à projets visant à faciliter l'émergence de sociétés locales coopératives et citoyennes de production d'énergie renouvelable et de favoriser ainsi la participation des citoyens, collectivités et acteurs locaux à la gouvernance et au financement de projets.

Après dix années d'accompagnement (2014-2023) des projets citoyens de la Région au travers d'appels à projets renouvelés chaque année, le bilan est le suivant :

- 74 initiatives citoyennes lancées par des groupes de citoyens ou des collectivités
- 200 installations raccordées au réseau
- 7 500 actionnaires citoyens
- 150 collectivités impliquées
- 100 000 personnes sensibilisées aux enjeux de la transition écologique et énergétique (via des inaugurations de projets, des réunions publiques, des cafés débats, etc.)

Pour 1€ investi par un citoyen dans un projet de production d'EnR à gouvernance locale, c'est 2,5 € de retombées économiques locales sur le territoire, durant toute la durée du projet, soit 20 ans en moyenne (fiscalité, loyers, salaires, prestations, revenus de l'investissement, maintenance)¹

Dans le cadre de l'atteinte des objectifs de sa trajectoire Région à Energie Positive (lancée en 2016), la Région s'est donné un objectif ambitieux : atteindre 500 projets et 100 000 actionnaires citoyens à l'horizon 2030.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à poursuivre l'accompagnement des projets coopératifs et citoyens de grande puissance ou sur des nouveaux modèles de gouvernance.

¹ Source : Energie Partagée

1-2 Des outils régionaux et nationaux

Pour appuyer le développement des projets d'énergie renouvelable citoyens, la Région peut s'appuyer sur plusieurs outils, dont le fonctionnement est largement soutenu par la Région et l'ADEME Occitanie :

➤ **Une animation régionale pour faciliter l'émergence et le développement de projets : l'Association ECLR Occitanie**

Pour accompagner l'émergence de projets et la montée en compétences des acteurs locaux, l'ADEME et la Région s'appuient sur **l'Association ECLR (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie)**, qui contribue à la mise en réseau des porteurs de projets et des acteurs, organise de sessions de formations, développe des outils méthodologiques et participe à la valorisation des bonnes pratiques, dans la perspective de mutualiser et mettre en avant les retours d'expériences.

En dehors de ce dispositif, 4 jours d'accompagnement ECLR sont mobilisables pour appuyer la stratégie ou la structuration de projets citoyens (volet mobilisation, concertation, juridique, gouvernance...) et pour appuyer les collectivités dans la mise en place de leur stratégie de déploiement des EnR en lien avec les ZAEnR/ ZAPER.

Pour en savoir plus : www.ec-lr.org

➤ **Un portail internet régional ressource pour informer et mettre en lien les coopératives citoyennes**

Grace à des contenus pédagogiques, à des groupes de travail thématiques et à des relais d'actualité des projets, ce portail auprès d'un large public le porté à connaissance et le développement des énergies renouvelables coopératives et citoyennes au service des projets du territoire.

La plateforme héberge également l'outil de « CoToituration », qui vise à mettre en relation les collectivités ou les citoyens qui disposent de toitures solarisables avec des coopératives d'énergies renouvelables pour démultiplier le nombre d'installations photovoltaïques en toiture.

Pour en savoir plus : energie-citoyenne-occitanie.fr

➤ **Une Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC)**

Sous l'impulsion de la Région Occitanie, l'AREC a vocation à accélérer la transition énergétique sur les territoires. Ainsi, elle a pour objectif d'accompagner les collectivités, territoires et acteurs de la transition énergétique sur l'ingénierie et le financement de projets :

- Concernant l'ingénierie, l'Agence peut intervenir auprès des territoires dans le cadre de prestations pour le compte de ses actionnaires (collectivités territoriales),
- Concernant le financement, l'Agence intervient dans le cadre de :
 - sa SAS AREC Production en co-développement ou co-investissement, par la prise de participation au sein des sociétés de projet ;
 - sa SAS « Aux EnR citoyens », outil de financement pour les projets inférieurs à 500 kWc et portés à 100% par des citoyens et/ou des collectivités locales.

Pour en savoir plus : <https://www.arec-occitanie.fr/>

➤ **« Les Générateurs » pour le développement des projets PV et éolien de grande envergure à gouvernance locale**

Pour répondre au besoin d'accompagnement technique des collectivités, dont une partie est dépourvue en moyens humains et en compétences techniques pour porter des opérations d'énergies renouvelables, l'ADEME a lancé un appel à manifestation d'intérêt national visant la mise en place de conseillers à destination des collectivités locales pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques.

Les cibles prioritaires du réseau « les générateurs » sont les collectivités du bloc communal disposant de peu de moyens humains. Il s'agit principalement des communes et de leurs groupements tels que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les actions portent sur une activité non économique gratuite de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives et de conseil en phase d'émergence de projets.

L'Agence Régionale Energie Climat d'Occitanie (AREC), Territoire d'Energie Occitanie (entente des syndicats départementaux d'énergie) représenté par le SYADEN et l'association ECLR, ont été retenus par l'ADEME suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour porter cette animation en Occitanie.

Les collectivités territoriales pourront ainsi disposer d'un appui de ces structures, dans leur phase d'émergence de projets à gouvernance locale sur les filières éolien et photovoltaïque au sol, si elles sont pleinement impliquées dans un projet lauréat du présent AMI.

Pour en savoir plus : <https://toten-occitanie.fr/production-locale-d-energie/demander-a-etre-contacte>

➤ **Des missions d'animation départementale « chaleur renouvelable »**



Portées par différentes structures, ces missions permettent à des porteurs de projets publics et privés de prédéfinir la faisabilité de projets locaux utilisant diverses sources de chaleur renouvelable : biomasse, géothermie sur nappe ou champ de sonde, solaire thermique, récupération de chaleur fatale.

Pour en savoir plus : <https://www.boisenergie-occitanie.org/observatoire.php>

1-3 Sites ressources

Les candidats pourront trouver des informations utiles sur d'autres sites internet en complément de ceux cités précédemment (liste non exhaustive) :

- portail de la transition énergétique du [site internet de la Région Occitanie](#)
- www.energie-partagee.org
- www.cler.org
- <https://arec-occitanie.terristory.fr/>
- <https://toten-occitanie.fr/>
- www.amorce.asso.fr
- <http://www.fnccr.asso.fr/>
- <http://www.lesepl.fr/>

- <https://www.photovoltaique.info/fr/>
- <https://www.boisenergie-occitanie.org/observatoire.php>

2- OBJET DU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

2-1 Objectif général

Le présent appel à manifestation d'intérêt intitulé « nouveaux modèles énergétiques citoyens », dont le règlement a été adopté par délibération N°CP/2024-10/08.03 de Commission Permanente du Conseil régional du 18 octobre 2024, a pour objectif de favoriser le développement des **projets d'énergie renouvelable citoyens de grande envergure**, sur des modèles aujourd'hui émergents (filière éolienne, grands parcs photovoltaïques au sol, chaleur renouvelable, méthanisation, nouveaux mode de gouvernance, ...).

Ces projets sont à l'initiative de citoyens, des collectivités ou d'autres acteurs locaux ayant la volonté d'y associer d'autres citoyens et collectivités, et dont l'objectif est de garantir l'intérêt collectif en assurant des retombées économiques et sociales locales. Ce type de société suppose donc un fort ancrage territorial et une gouvernance locale.

De manière plus globale, ils sont aussi vecteurs de sensibilisation des citoyens aux questions de transition écologique et énergétique sur les territoires, sur différents sujets connexes à la production d'énergie renouvelable : sobriété énergétique et réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments, mobilité durable, préservation de la biodiversité, gestion des déchets, économie circulaire, agriculture et alimentation locales, etc.

2-3 Projets éligibles à l'AMI

Sont éligibles aux aides du présent AMI les types de projets citoyens suivants :

- **Projets de production d'électricité d'origine renouvelable :**
 - Parcs photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 500 kWc ;
 - Parcs éoliens terrestre ;
 - Projets d'hydroélectricité d'une puissance comprise entre 500 kWc et 4,5 MW.
- **Projets de production de chaleur ou de gaz renouvelable :**
 - Chaufferie bois énergie avec ou sans réseau de chaleur ;
 - Projets d'installations solaires thermiques ;
 - Projets d'installations géothermiques ;
 - Projets de méthanisation.

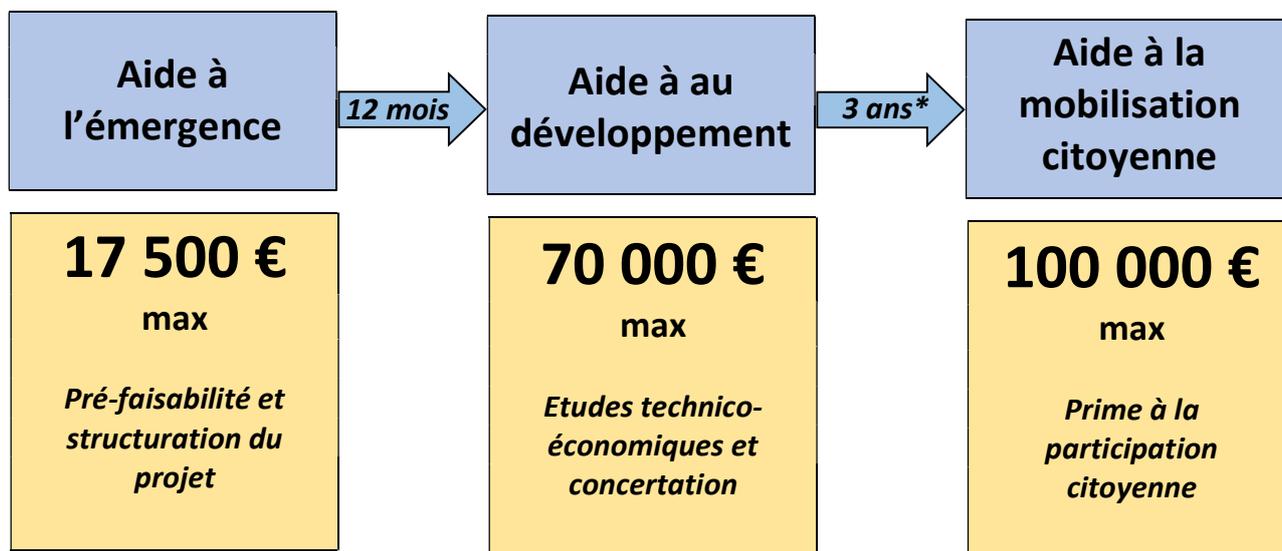
2-4 Aides proposées

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement pour le montage de leur projet. Ils pourront ainsi prétendre à trois types d'aide relevant du fonctionnement ou de l'investissement qui peuvent soit être cumulées, soit sollicitées individuellement (sauf la prime citoyenne) selon les besoins du porteur de projet :

- une **aide à l'émergence du projet** (chapitre 4 du présent document), afin d'accompagner le porteur de projet dans **la phase amont du projet** : pré-faisabilité

technico-économique, mobilisation citoyenne et accompagnement pour la structuration juridique et opérationnelle avec les parties prenantes du projet.

- une **aide au développement du projet** (*chapitre 5 du présent document*) afin de sécuriser la faisabilité du projet tout en confortant son ancrage local : études technico-économiques et concertation.
- une **aide à la mobilisation citoyenne en phase d'investissement** (*chapitre 6 du présent document*), **pour les installations de production de chaleur renouvelable ou d'électricité renouvelable ne bénéficiant pas de tarif d'achat national.**



*délai indicatif au-delà duquel la Région se réserve le droit de ne pas instruire la demande de subvention

2-5 Indicateurs de suivi du dispositif

- aide à l'émergence du projet : **études de pré-faisabilité et structuration du projet réalisées en vue de la création de la société de projet**
- aide au développement du projet : **études techniques et plan de financement finalisés**
- aide à la mobilisation citoyenne en phase d'investissement : **nombre de citoyens impliqués**

3- MODALITES DE CANDIDATURE ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

3-1 Candidats éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt

Les structures suivantes (dont les projets seront réalisés exclusivement sur le territoire de la Région Occitanie) sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt :

- les sociétés locales de production d'énergies renouvelables coopératives et citoyennes déjà constituées ;
- les collectivités territoriales (communes, ...) ou leurs établissements publics (EPCI, parcs naturels régionaux, ...) ;
- les associations de préfiguration visant à déployer des démarches citoyennes et coopératives s'inscrivant dans le cadre du projet de transition énergétique de leur territoire.

Est considérée comme « société locale de production d'énergie renouvelable » une entreprise qui porte des projets dans lesquels les acteurs locaux (collectivités, citoyens, entreprises locales) :

- **participent à hauteur de 30% minimum à l'actionariat** de la société de projet, en fonds propres ou quasi fonds propres (actions, comptes courants d'associés, autres outils) ;
- **disposent d'une minorité de blocage** sur toutes les décisions structurantes pour le projet (les collectivités territoriales ou leurs établissements publics et les citoyens ne peuvent pas se faire imposer une décision par les partenaires privés).

L'appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir des projets portés par :

- **des nouvelles structures** dans les zones actuellement non ou peu couvertes par des structures portant des projets d'énergie renouvelable citoyens ;
- **des sociétés coopératives déjà existantes** et qui souhaitent contribuer au changement d'échelle souhaité par la Région en développant des projets citoyens de grande envergure ou sur des nouveaux modèles de gouvernance. Les lauréats des précédents appels à projets « énergies renouvelables coopératives et citoyennes » sont donc éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt s'ils répondent aux critères exposés.

3-2 Calendrier et procédure de sélection des candidatures à l'AMI et de dépôt des dossiers de demande d'aides

Le calendrier de sélection des candidatures et de dépôt des dossiers de demande d'aides se déroule en cinq phases :

- **phase 1** : Dépôt des dossiers de candidatures en versions papier et électronique
- **phase 2** : Audition des candidats par les services de la Région
- **phase 3** : Comité de sélection des lauréats
- **phase 4 (si lauréat)** : Dépôt du dossier de demande d'aides à l'émergence ou du dossier de demande d'aide au développement
- **phase 5 (si lauréat)** : Dépôt du dossier de demande d'aide à la mobilisation citoyenne en phase d'investissement, le cas échéant, pour les projets de chaleur renouvelable

Chaque dossier de demande d'aide sera soumis au vote des élus en commission permanente après complétude de la demande de subvention et instruction par les services de la Région.

3-2-1 **Phase 1 : Dépôt des candidatures à l'AMI**

➤ **Constitution des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- **Un courrier de candidature** à l'appel à manifestation d'intérêt adressé à Madame la Présidente de la Région Occitanie envoyé par voie électronique,
- **Un dossier de présentation synthétique** de la démarche mise en œuvre par le porteur de projet dans la perspective de développer des projets d'énergies renouvelables coopératifs et citoyens. Ce dernier servira de support lors de l'audition du candidat par les services de la Région.
- **Un document faisant état des échanges réalisés avec l'Association ECLR et notamment sur le caractère « citoyen » du ou des projets présentés. Chaque candidat devra obligatoirement avoir pris contact et échangé avec les membres de l'Association ECLR avant tout dépôt de candidature.**

Par ailleurs, le dossier de présentation devra comporter, selon le stade d'avancement du projet:

- Le plan de financement prévisionnel (phase émergence, développement et investissement),
- Des lettres de soutien ou tout autre document attestant des partenariats développés,
- Les références des études à réaliser (cahier des charges, devis de prestataires...) ou déjà réalisées,
- Tout document attestant de l'état d'avancement du projet (délibérations, conventions de partenariats, notes internes, ...).

L'ensemble de ces éléments constituent autant d'informations utiles pour l'audition des candidats.

➤ **Calendrier de dépôt des candidatures**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au (cachet de la Poste faisant foi)

Session 1 : **vendredi 28 mars 2025**

Session 2 : **Vendredi 29 août 2025**

*Les dossiers de candidature devront également être **obligatoirement déposés par voie électronique** (avec insertion d'un lien hypertexte renvoyant vers une plate-forme de transfert de gros fichiers, le cas échéant) à l'adresse e-mail energiescitoyennes@laregion.fr au plus tard le **vendredi 28 mars 2025 pour la session 1 et le vendredi 29 août 2025 pour la session 2***

Les candidats recevront un e-mail accusant réception de leur dossier de candidature dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

3-2-2 Phase 2 : Audition des candidats

Chaque porteur de projet considéré comme éligible au dispositif sera invité à présenter son projet au cours d'une audition organisée avec les services de la Région, afin d'engager un échange permettant de présenter les grandes lignes du projet, son stade d'avancement, les modalités potentielles ou réelles de gouvernance du projet et les besoins d'aides à mobiliser.

➤ **Déroulement de l'audition**

Chaque candidat présentera son projet en une quinzaine de minutes en traitant des trois volets suivants (*voir trame indicative de questionnements en annexe du présent document*) :

- Dimensions sociales et territoriales
- Valeurs coopératives et citoyennes
- Volet technico-économique et financier

La suite de l'audition sera basée sur un échange et une discussion ouverte entre le candidat et les services de la Région, afin d'évaluer l'état d'avancement du projet et d'identifier les besoins du porteur de projet et ses éventuelles difficultés dans le montage du projet.

La durée de chaque audition dépendra des éventuelles questions qui découleront de la présentation mais elle est prévue pour environ une heure.

➤ **Calendrier des auditions**

Les auditions se tiendront :

- Session 1 : avril 2025
- Session 2 : septembre 2025

Les horaires seront convenus avec chaque candidat en accord avec les chargés de mission de la Région. Ces auditions se dérouleront en visioconférence.

3-2-3 Phase 3 : Choix des lauréats par le comité de sélection

Un comité de sélection constitué de représentants de la Région se réunira après l'audition des porteurs de projets, pour l'évaluation des dossiers et pour statuer sur les candidatures lauréates. Un courrier sera adressé à chaque candidat suite à l'audition pour lui communiquer la décision du comité de sélection.

À noter : être lauréat du présent appel à manifestation d'intérêt ne vaut pas acceptation des demandes d'aides ultérieures, puisqu'une telle décision relève de la Commission Permanente de la Région.

En cas de réponse favorable, le courrier communiquant la décision du comité de sélection précisera au candidat les pièces à adresser à la Région pour formaliser une demande d'aide.

A noter : une fois les lauréats annoncés, le porteur de projet pourra déposer son dossier de demande de financement. Il n'aura pas l'obligation de solliciter l'aide en phase d'émergence (chapitre 4 du présent document), en fonction de l'état de maturité du projet.

3-2-4 Phase 4 : Dépôt du dossier de demande d'aide à l'émergence

À compter de la date du courrier lui indiquant le résultat de l'appel à manifestation d'intérêt, **le lauréat disposera d'un délai de quatre mois** pour déposer le dossier de demande de subvention pour l'aide à l'émergence du projet.

Passé ces délais, la Région se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers déposés.

3-2-5 Phase 5 : Dépôt du dossier de demande d'aide au développement

Concernant l'aide au développement, deux cas de figure se présentent :

- **Si le demandeur a sollicité l'aide en phase d'émergence**, que les prestations externes ont été réalisées et que l'accompagnement à la structuration a permis de concrétiser la phase d'émergence du projet, il disposera d'un **délai de douze mois** (à compter de la date du courrier lui notifiant l'attribution de l'aide à l'émergence) pour déposer le dossier de demande d'aide en phase de développement.
- **Si le projet est suffisamment structuré et que l'aide à l'émergence n'est pas sollicitée**, (étude de préféabilité existante, mobilisation citoyenne engagée, gouvernance et partenariats autour du projet stabilisés, ...), le lauréat disposera d'un **délai de quatre mois** (à compter de la date du courrier lui indiquant le résultat de l'appel à manifestation d'intérêt) pour déposer le dossier de demande d'aide en phase de développement.

Passé ces délais, la Région se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers déposés.

3-2-6 Phase 6: Dépôt du/des dossier(s) de demande d'aide à la mobilisation citoyenne en phase d'investissement

Les porteurs de projets des **filières « chaleur renouvelable » ou d'énergie renouvelable électrique ne bénéficiant pas d'un tarif d'achat national** disposent d'un **délai de trois ans** à compter de la date du courrier leur indiquant la notification de la subvention pour l'aide en phase de développement pour solliciter la demande d'aide à la mobilisation citoyenne en phase d'investissement.

Passé ces délais, la Région se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers déposés.

A noter : cette subvention ne pourra pas être sollicitée par le demandeur sans avoir bénéficié à minima de l'accompagnement en phase de développement.

4- AIDE A L'EMERGENCE DU PROJET

4-1 Dépenses éligibles

La Région souhaite, au travers de cette subvention, aider la structuration du projet en phase d'émergence. Cette étape, indispensable avant de passer à la phase de développement vise trois types de dépenses ayant chacune leur finalité propre (ne seront prises en compte que les prestations externalisées) :

➤ **Etudes de pré-faisabilité technico-économique du/des projet(s) :**

- Etude de gisement et de potentiel / implantation du projet ;
- Etude économique (coût du projet et rentabilité potentielle) ;
- Toute étude technico-économique démontrant sa nécessité dans la phase d'émergence du projet.

➤ **Accompagnement à la mobilisation des citoyens et des acteurs locaux :**

- Actions de concertation pour mobiliser les acteurs et partenaires autour du projet (mise en œuvre de la collecte de fonds citoyens, association des collectivités territoriales au projet, ...), réalisées par un prestataire spécialisé et/ou un collectif citoyen expérimenté ;
- Analyse sociologique du territoire par la rédaction de questionnaires et enquêtes de terrain, l'organisation d'ateliers, etc. ;
- Etudes liées à un volet inclusif / social (actions parallèles de rénovation et/ou de lutte contre la précarité énergétique, etc.)
- Dépenses réalisées pour l'organisation de tout évènement ou manifestation permettant la mobilisation des citoyens pour le ou les projet(s) concernés. Sont éligibles (à concurrence de 3 000 € TTC maximum compris dans l'assiette éligible totale) :
 - Dépenses de location de salle,
 - Traiteurs pour collation,
 - Toute autre dépense jugée nécessaire à l'organisation de l'évènement, à justifier.

➤ **Accompagnement à la structuration du projet :**

Chaque lauréat pourra bénéficier d'un accompagnement opérationnel pour structurer le projet avec pour objectifs de :

- Réunir l'ensemble des potentiels acteurs / parties prenantes du projet sur le territoire pour échanger sur le projet et ses modalités de mise en œuvre ;
- Définir les modalités juridiques de la société de projet afin d'en définir ses statuts ;
- Définir une ébauche de montage financier préalable aux futures études en phase de développement ;
- Définir un modèle de gouvernance partagée qui permette ensuite la structuration juridique de la société de projet ;
- Dans l'idéal, conduire in fine à la création de la société locale de production d'énergie renouvelable, si celle-ci n'est pas créée au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

Les accompagnements déjà existants et soutenus par la Région et l'ADEME (chap 4-2) ne seront pas éligibles dans le cadre de cet AMI.

4-2 Dépenses inéligibles

Les dépenses suivantes sont inéligibles à l'aide à l'émergence :

- l'achat de matériel informatique ou audiovisuel ;
- les frais de personnel ;
- les frais de mission et déplacements ;
- les frais de secrétariat, affranchissement, téléphone et assurance.
- les accompagnements à la structuration de projets déjà existants et soutenus par l'ADEME et la Région tel que :
 - o la mission d'animation départementale de la chaleur renouvelable (5 jours d'accompagnement),
 - o les Générateurs (études d'opportunités pour les projets éoliens ou parcs au sol d'envergure),
 - o le réseau ECLR (4 jours, accompagnement niveau 1 sur les volets mobilisation locale et concertation, structuration de l'entité juridique et gouvernance, volet économique etc...).

La Région se réserve le droit de rendre inéligibles certaines dépenses qu'elles jugeraient disproportionnées ou inadaptées au regard des enjeux d'émergence du projet présenté.

4-3 Bénéficiaires et montant des aides

• **Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires sont soit :

- des sociétés locales de production d'énergies renouvelables coopératives et citoyennes déjà constituées ;
- les collectivités territoriales (communes, ...) ou leurs établissements publics (EPCI, parcs naturels régionaux, ...) ;
- les associations de préfiguration visant à déployer des démarches citoyennes et coopératives s'inscrivant dans le cadre du projet de transition énergétique de leur territoire.

• **Montant des aides :**

Le montant de l'aide est de 70 % maximum d'une assiette éligible de dépenses plafonnée à 25 000 € HT, soit une **aide maximale de 17 500 €** (dans le respect SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026.), comprenant :

- les études de pré-faisabilité technico-économique ;
- l'accompagnement à la mobilisation citoyenne ;
- les frais liés à l'accompagnement à la structuration du projet (Les accompagnements déjà existants et soutenus par la Région et l'ADEME ne seront pas éligibles dans le cadre de cet AMI).

L'aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement spécifique.

4-4 Modalités administratives des financements régionaux

- **Prise en compte des dépenses :**

L'éligibilité des dépenses démarre à la date de réception du courrier de demande de subvention par la Région. Les dépenses engagées avant le dépôt du dossier de demande de subvention ne sont donc pas éligibles.

- **Contenu du dossier de demande d'aide :**

Pour la demande de financement, en complément des pièces prévues par le [Règlement de gestion des Financements Régionaux](#) (RGFR), le dossier de demande d'aide devra comporter :

- les propositions technico-financières des prestataires ainsi que les cahiers des charges correspondants ;
- l'attestation de régularité de ses obligations sociales (obtention auprès de l'URSSAF) et/ou le contrat d'accueil d'apprenti au sein de la structure du bénéficiaire.

- **Modalités de versement de l'aide :**

Les versements des aides sont octroyés en application de l'article 7 du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR).

Le versement du financement octroyé est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance de 30 % de la subvention attribuée par la Région ;
- D'un acompte, dont la somme, incluant l'avance, ne pourra excéder 70 % de la subvention attribuée ;
- Du solde.

Pour le versement du solde, le bénéficiaire devra fournir en plus des pièces prévues par le RGFR et la convention de financement, les factures acquittées des prestations réalisées ainsi que la synthèse de ces dernières.

5- AIDE AU DEVELOPPEMENT DU PROJET

5-1 Dépenses éligibles

Les différents types de prestations externes suivantes sont éligibles pour l'aide au développement du projet :

- Etudes techniques et économiques permettant de dimensionner le projet et de fiabiliser son plan de financement ;
- Actions de concertation pour mobiliser les acteurs et partenaires autour du projet (mise en œuvre de la collecte de fonds citoyens, association des collectivités territoriales au projet, ...), réalisées par un prestataire spécialisé et/ou un collectif citoyen expérimenté ;
- Etudes éventuelles sur un volet lié à l'efficacité énergétique (exemple : audit énergétique du patrimoine de la collectivité, ...) ou un volet inclusif / social (actions parallèles de lutte contre la précarité énergétique, etc.) dans la mesure où ces études ne grèvent pas le budget de développement du projet d'énergie renouvelable ;
- Dépenses réalisées pour l'organisation de tout évènement ou manifestation permettant la mobilisation des citoyens pour le ou les projet(s) concernés. Sont éligibles (à concurrence de 3 000 € TTC maximum compris dans l'assiette éligible totale) :
 - Dépenses de location de salle,
 - Traiteurs pour collation,
 - Toute autre dépense jugée nécessaire à l'organisation de l'évènement, à justifier.
- Dépenses réalisées pour faciliter la collecte des fonds citoyens dans le temps tel que des outils numériques
- Toute autre prestation jugée nécessaire en phase de développement du projet, à justifier.

Les descriptions des prestations proposées ci-dessus ne présentent pas de caractère d'exhaustivité ou d'obligation. Les candidats adapteront les prestations aux besoins spécifiques de leur(s) projet(s) autant que nécessaire. L'éligibilité de ces éventuelles dépenses resteront à la discrétion de la Région.

Les prestations doivent être réalisées par des structures extérieures au porteur de projet. La Région portera une attention particulière au contenu de ces prestations.

5-2 Dépenses inéligibles

Les dépenses suivantes sont inéligibles à l'aide à l'aide au développement :

- Etudes à caractère réglementaire ou obligatoire ;
- l'achat de matériel informatique ou audiovisuel ;
- les frais de personnel ;
- les frais de mission et déplacements ;
- les frais de secrétariat, affranchissement, téléphone et assurances
- les accompagnements à la structuration de projets déjà existants et soutenus par l'ADEME et la Région tels que :

- la mission d'animation départementale de la chaleur renouvelable (5 jours d'accompagnement),
- les Générateurs (études d'opportunités pour les projets éoliens ou parcs au sol d'envergure),
- le réseau ECLR (4 jours, accompagnement niveau 1 sur les volets mobilisation locale et concertation, structuration de l'entité juridique et gouvernance, volet économique etc...).

La Région se réserve le droit de rendre inéligibles certaines dépenses qu'elles jugeraient disproportionnées ou inadaptées au regard des enjeux de développement du projet présenté.

5-3 Bénéficiaires et montant des aides

- **Bénéficiaires :**

- les sociétés locales de production d'énergies renouvelables coopératives et citoyennes déjà constituées ;
- les collectivités territoriales (communes, ...) ou leurs établissements publics (EPCI, parcs naturels régionaux, ...) ;
- les associations de préfiguration visant à déployer des démarches citoyennes et coopératives s'inscrivant dans le cadre du projet de transition énergétique de leur territoire.

- **Montant des aides :**

Le montant de l'aide est de 70 % maximum d'une assiette éligible de dépenses plafonnée à 100 000 € HT, soit une **aide maximale de 70 000 €** (dans le respect SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026.).

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement concernant les dépenses suivantes :

- Etudes techniques et économiques

L'aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement spécifique concernant les dépenses suivantes :

- Etudes sur un volet lié à l'efficacité énergétique ;
- Accompagnement à la concertation locale ;
- Dépenses réalisées pour l'organisation de tout évènement ou manifestation permettant la mobilisation des citoyens et des acteurs locaux.

5-4 Modalités administratives des financements régionaux

- **Prise en compte des dépenses :**

L'éligibilité des dépenses démarre à la date de réception du courrier de demande de subvention par la Région. Les dépenses engagées avant le dépôt du dossier de demande de subvention ne sont donc pas éligibles.

- **Contenu du dossier de demande d'aide :**

Pour la demande de financement régional, en complément des pièces prévues par le [Règlement de gestion des Financements Régionaux](#) (RGFR) le dossier de demande d'aide devra comporter :

- les propositions technico-financières du ou prestataires ainsi que les cahiers des charges correspondants ;
- L'attestation de régularité de ses obligations sociales (obtention auprès de l'URSSAF) et/ou le contrat d'accueil d'apprenti au sein de la structure du bénéficiaire.

- **Modalités de versement de l'aide :**

Les versements des aides sont octroyés en application de l'article 7 du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR).

Le versement du financement octroyé est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance de 30 % de la subvention attribuée par la Région ;
- D'un ou deux acomptes, dont la somme, incluant l'avance, ne pourra excéder 70 % de la subvention attribuée ;
- Du solde.

Pour le versement du solde, le bénéficiaire devra fournir en plus des pièces prévues par le RGFR et la convention de financement, les factures acquittées des prestations réalisées ainsi que la synthèse de ces dernières.

6- AIDE A LA MOBILISATION CITOYENNE EN PHASE D'INVESTISSEMENT

Cette aide est une « **prime à la participation citoyenne** » liée à la mobilisation citoyenne en phase d'investissement à hauteur de « **1€ Région pour 1€ citoyen** ».

6-1 Bénéficiaires et projets éligibles

Les bénéficiaires sont des sociétés locales de **production d'énergie renouvelable pour des projets citoyens de chaleur** à partir de biomasse, de géothermie ou d'énergie solaire thermique **ou d'énergie renouvelable électrique ne bénéficiant pas d'un tarif d'achat national**.

Rappel : un projet citoyen est un Projet avec participation à la gouvernance du projet, par un apport en capital : le financeur (un citoyen, une collectivité, une entreprise...) doit acquérir des actions dans la société de projet ou dans les sociétés qui investissent elles-mêmes dans des sociétés de projet. Le rendement de l'investissement n'est pas garanti. Le risque est donc plus élevé, mais cela lui permet de participer à la gouvernance. Ce type de modèle n'empêche pas de faire appel à du financement participatif pour boucler le tour de table financier.

Pour être éligible, **le demandeur doit avoir obligatoirement sollicité et obtenu l'aide financière en phase de développement** du présent appel à manifestation d'intérêt.

6-2 Assiette éligible

Elle correspond au montant de la participation citoyenne plafonnée à :

- **500€ maximum d'aide Région par citoyen « personne physique »** participant au capital de la société, avec un **minimum de 50 citoyens « personnes physiques »**, sans contrainte géographique même si l'objectif est de promouvoir au maximum l'épargne locale ;
- **50% maximum du coût d'investissement (HT)** global du projet de production d'énergies renouvelable.

A noter : les « *personnes morales* » (*associations, collectivités, entreprises*) pourront également abonder au capital de la société de projet. En revanche, leur participation n'est pas prise en compte dans l'assiette éligible pour le calcul de la subvention.

6-3 Modalités administratives

- **Liste des pièces techniques à joindre au dossier de demande de subvention en complément des pièces prévues par le Règlement Général des Financements Régionaux :**
 - une note détaillant l'état d'avancement du projet de développement de la société ;
 - un document attestant des fonds citoyens collectés (liste, datée et signée par le représentant légal de la structure, des souscripteurs et leur montant de participation) ;

- les devis non signés des investissements matériels;
- les documents attestant de la maîtrise foncière ;
- le modèle économique de l'opération (revenus, loyers, ...) ;
- l'attestation de régularité de ses obligations sociales (obtention auprès de l'URSSAF) et/ ou le contrat d'accueil d'apprenti au sein de la structure du bénéficiaire.

- **Montant de l'aide et modalités d'attribution :**

Elle sera accordée selon le principe « 1 € Région pour 1 € citoyen ». Pour chaque bénéficiaire, **elle sera plafonnée à 100 000 € maximum.**

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement.

Au moment du dépôt du dossier de demande d'aide, le porteur de projet devra :

- présenter des devis non signés liés à la réalisation de l'investissement matériel (y compris travaux de génie civil et raccordements),
- faire la preuve des fonds propres et quasi fonds propres mobilisés auprès des citoyens (les fonds propres étant définis comme la somme des capitaux propres et comptes-courants d'associés bloqués sur au moins 3 ans),

Le montant des aides sera déterminé précisément au regard de la réglementation en vigueur sur les aides publiques au moment de l'instruction des demandes d'aide déposées, et sur la base d'une analyse technico-économique.

- **Modalités de versement :**

Le versement du financement octroyé est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata de l'actionnariat citoyen plafonné à 50% des dépenses d'investissement justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter un acompte jusqu'à un maximum de 70% de l'aide puis le solde.

- **Liste des pièces à joindre aux demandes de paiement en complément de celles prévues par le RGFR :**

Pour l'acompte :

- les documents attestant des fonds citoyens collectés (liste, datée et signée par le représentant légal de la structure, des souscripteurs et leur montant de participation) ;
- Les devis signés de la réalisation du projet d'énergie renouvelables.

Pour le solde :

- les documents attestant des fonds citoyens collectés (liste, datée et signée par le représentant légal de la structure, des souscripteurs et leur montant de participation) ;
- Les factures acquittées correspondant à la réalisation du projet d'énergies renouvelables ;
- Le PV de réception des travaux.

7- CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE ET PACTE VERT REGIONAL :

A/ cas des organismes privés et des associations :

Pour être éligible, les organismes privés et les associations devront s'engager à lutter contre le travail illégal en fournissant un justificatif de régularité de ses obligations sociales (attestation de vigilance à compéter sur le site de l'URSSAF) et/ou à favoriser l'embauche d'apprenti en fournissant le ou les contrat(s) d'accueil d'apprenti(s) dans leur structure.

B/ cas des organismes publics :

Pour être éligible, pour les organismes publics devront fournir la copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales dès lors que le montant sera supérieur à 40 000 €HT et/ou favoriser l'embauche d'apprenti(s) en fournissant le ou les contrat(s) d'accueil d'apprenti dans leur structure.

8- INFORMATIONS SUR LA PARTICIPATION DE LA REGION

8-1 Publicité du concours régional

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée, à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type de manifestation objet du financement.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo (téléchargeable sur le site de la Région Occitanie).

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur l'avancement du projet dans la cadre de réunions organisées avec les partenaires.

8-2 Contribution à la dynamique des projets citoyens

Le bénéficiaire s'engage à contribuer à la cartographie en ligne du site internet de la Région, des initiatives en Occitanie. Cette carte interactive de la région présente les multiples initiatives déjà existantes qui contribuent à l'engagement de notre territoire sur la voie de la transition énergétique. Ces initiatives sont autant de contributions pour une « Région à énergie positive », et démontrent que chacun peut agir aujourd'hui, à son niveau.

Le lien pour la contribution est le suivant : <https://www.laregion.fr/Vous-etes-une-association-une-entreprise-une-collectivite#entreprise>

Enfin, le bénéficiaire s'engage également à renseigner l'existence de sa structure et de son projet (y compris en phase de développement) sur le site internet des énergies citoyennes en Occitanie : energie-citoyenne-occitanie.fr

9- REGIME D'AIDES ET TEXTES DE REFERENCE

Les aides seront attribuées conformément à la réglementation européenne relative aux aides d'État et plus spécifiquement le Régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026.

Les porteurs de projets pourront être conseillés par la Région concernant la mobilisation d'autres outils financiers tels que ceux portés par l'AREC Occitanie ou par d'autres outils de financement nationaux.

Délibération N°CP/2024-10/08.03 de Commission Permanente du Conseil régional du 18 octobre 2024.

Vos interlocuteurs

Contacts Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :



Site de Montpellier :

Monsieur Solen Le Roux
Direction de la Transition Écologique et Énergétique
Tél : 04 67 22 78 64
e-mail : solen.le-roux@laregion.fr

Site de Toulouse :

Madame Bénédicte Riey
Direction de la Transition Écologique et Énergétique
Tél : 05 61 39 65 61
e-mail : benedicte.riey@laregion.fr

ANNEXE :

TRAME DE QUESTIONNEMENTS SUR LES TROIS VOLETS DU PROJET ABORDES LORS DE L'AUDITION

- Dimensions sociales et territoriales

Comment le projet a-t-il vu le jour ? Qui le porte ? Comment sont impliqués ou se sont exprimés les collectivités, les citoyens, les entreprises locales, ou autres acteurs locaux ? Les porteurs de projets ont-ils su mobiliser des compétences autour de leur projet (territoriales, techniques, juridiques, financières...) ? Le projet s'insère-t-il dans un projet de territoire ? Est-il lié à un autre collectif sur l'énergie ? Quelles instances de gouvernance ont été mises en œuvre ? Et selon quelles modalités de concertation et outils de communication développés ? Un programme d'actions à long terme est-il envisagé ? Les projets développés sont-ils innovants ? Des actions de maîtrise des consommations sont-elles envisagées en parallèle ?

- Valeurs coopératives et citoyennes

Quels sont les objectifs du projet ? Quelles retombées économiques, sociales et environnementales directes et indirectes pour le territoire ? Quels liens avec des activités existantes ? Une démarche de communication sur les résultats est-elle prévue pour faciliter l'appropriation par le plus grand nombre ? Le projet est-il porteur d'innovation ? Le projet est-il cohérent avec les objectifs d'une véritable transition énergétique de territoire ? Quelle est la participation des collectivités et/ou des citoyens au capital ? Interviennent-ils autrement qu'au capital ?

- Qualités technico-économiques et financières

Quelle technologie choisie ? Le dimensionnement est-il cohérent ? Pour quelles raisons, quel(s) débouché(s) ? Comment le site a-t-il été choisi ? Anticipation des impacts éventuels ? À quel stade d'avancement en est le projet ? Dispose-t-il de certaines garanties de réussites ? Administratives, financières, techniques ? Quelle est la stratégie opérationnelle envisagée ? Quelles sont les grandes étapes ? Quels investissements sont prévus ? Selon quel calendrier ? Comment cela se traduit-il en termes de plan de financement ? Le plan de financement est-il bien ajusté et correspond t-il au besoin de l'ensemble du projet ?